Nations Unies A/C.2/68/L.45

Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Deuxième Commission
Point 24 a) de l'ordre du jour
Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/68/L.2

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution 2013/5 du Conseil économique et social en date du 12 juillet 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226,

Rappelant également la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion[1] et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement[2],

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application des grandes orientations qu'elle arrête à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre

[1] Voir résolution 65/1.
[2] Voir résolution 68/6.

Merci de recycler

2006, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

Prenant note des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013[3],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011[4];

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session[5], des décisions prises à ladite session[6], ainsi que des décisions adoptées à sa réunion intersessions, tenue le 4 juin 2013;

3. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans l'Examen quadriennal complet;

4. *Prend acte avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'Examen quadriennal complet et engage toutes les entités dudit système à prendre des mesures supplémentaires à cet égard;

5. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution 67/226 face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, que l'ECOSOC a aussi exprimée dans sa résolution 2013/5, note que les fonds et programmes n'ont pas présenté de propositions spécifiques sur la question à leurs organes directeurs, comme il leur avait été demandé en 2013, et prie lesdits fonds et programmes de prendre les mesures nécessaires pour statuer sur la question en 2014, ainsi qu'il leur est demandé dans la résolution 67/226;

6. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que celles-ci contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que leur contribution à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

7. *Rappelle* la résolution 2013/5 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution 67/226;

8. *Prend note* de la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes

---

[3] E/2013/94 et A/68/97-E/2013/87.

[4] A/68/97-E/2013/87.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39* (A/67/39).

[6] Ibid., chap. I.

des Nations Unies, établie par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système de ces activités, décide, à ce sujet, que deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système seront menées en 2014, si tant est que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet dans la politique soient effectivement disponibles, que ces évaluations auront pour thèmes « Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté » et « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international », invite les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective des évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système et demande au mécanisme provisoire de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2015;

9. *Invite* le Conseil économique et social à débattre, pendant la partie de sa session de fond de 2014 qu'il consacrera aux activités opérationnelles, des conséquences de la mise en œuvre de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale pour le système des Nations Unies pour le développement, en soulignant la nécessité de limiter les coûts de transaction liés à l'élaboration de rapports et d'éviter d'exiger l'établissement de nouveaux rapports ou de rapports supplémentaires.